

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit octobre à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 22 octobre 2024, affichée le 22 octobre 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL
- Céline JOUIN, excusée, a donné procuration à Françoise DAUDÉ

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20241028 08

Convention de prestation de services avec Alès Agglomération

Entretien de la végétation des sites d'eau potable

Année 2025

Le maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération du 26 novembre 2020 et la convention 2020
- La délibération du 12 février 2021 et la convention 2021
- La délibération du 17 octobre 2022 et la convention 2022
- La délibération du 03 avril 2023 et la convention 2023
- La délibération du 24 novembre 2023 et la convention 2024

Le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour 2025.

Dans le cadre de celle-ci, la commune assurera la prestation ci-dessous exposée en lieu et place d'Alès Agglomération.

La commune percevra rémunération de la part d'Alès Agglomération pour :

- Entretien de la végétation des sites de stockage et de suppression du périmètre du service de distribution d'eau potable

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la convention qui définit les conditions par lesquelles la commune assurera, au nom et pour le compte d'Alès Agglomération, la prestation ci avant exposée permettant d'assurer la continuité du service public de l'eau potable.
- Autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

